

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ASL CHEMIN VERT HANDBALL  
GYMNASE DE LA PISCINE - 32 RUE DE CHAMPAGNE  
14000 CAEN

## Avant Propos:

L'adhésion à l'association l'Association Sports et Loisirs du Chemin Vert de Caen, plus communément désignée comme ASLCV (ci-après « le Club »), est un engagement individuel pour chaque licencié du club mais aussi un engagement à l'association où chacun (joueur, parent, dirigeant, administrateur, bénévole...) doit participer dans la mesure de ses possibilités. Afin d'organiser la vie associative du club, il est défini dans le présent règlement intérieur les droits et devoirs de chacun.

## I : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions statutaires, pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau directeur. L'agrément vaut pour une saison sportive et sera matérialisé par la prise d'une licence fédérale signée par le président de l'association. Dans le cas où le bureau directeur envisagerait de refuser l'agrément d'un membre, il devra en aviser l'intéressé. Le refus d'agrément par le bureau directeur n'a pas à être motivé.

### **ARTICLE 2 :**

Les données demandées lors de l'inscription sont strictement confidentielles et réservées au fonctionnement interne de l'association. Seuls les membres du conseil d'administration ou des personnes approuvées par le Conseil y ont accès.

### **ARTICLE 3 :**

Les membres de l'association et les membres du Conseil d'administration sont tenus à l'obligation de discrétion à raison des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance lors des réunions ou des conversations échangées dans le cadre de leur adhésion ou mandat. Ils ne peuvent être déchargés de cette obligation que par une décision expresse du président.

### **ARTICLE 4 :**

Tout membre de l'association doit assister aux travaux de l'Assemblée Générale du Club.

## II : L'ENTRAINEUR

### **ARTICLE 1 :**

L'entraîneur doit être licencié au Club. Son rôle est de mettre en place un projet sportif pour l'équipe dont il a la charge et de le mener à bien, dans les limites et le respect des objectifs du Club définis par le Directeur Technique.

### **ARTICLE 2 :**

Il est tenu d'assurer ses obligations d'entraîneur et de managéral. Il est le seul habilité à définir et donner les consignes de jeu. A ce titre il est libre dans ses choix pour la composition de son équipe.

### **ARTICLE 3 :**

Tout entraîneur sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive et ceci quel que soit le championnat concerné.

### **ARTICLE 4 :**

Un entraîneur convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau Directeur, ou toute autre instance désignée à cet effet, qui, selon le cas, pourra également le sanctionner.

### **ARTICLE 5 :**

L'entraîneur s'engage à être présent à tous les entraînements et matchs dont il a la responsabilité. En cas d'absence il prévient le Directeur Technique. Il respecte les horaires, adopte une tenue vestimentaire correcte définie en réunion technique, utilise un discours éducatif non stigmatisant, et applique le règlement défini par la Commission Technique.

## III : LE DIRIGEANT ET/OU L'ADMINISTRATEUR

### **ARTICLE 1 :**

Le dirigeant et/ou administrateur doit être licencié au Club. Il doit gérer au mieux les intérêts du Club dans son secteur d'activité.

### **ARTICLE 2 :**

L'administrateur, responsable de sa commission, est tenu de réunir régulièrement sa commission et un compte rendu sera établi et transmis au secrétariat.

### **ARTICLE 3 :**

Tout dirigeant et/ou administrateur sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive et ceci quel que soit le championnat concerné.

### **ARTICLE 4 :**

Un dirigeant et/ou administrateur convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau Directeur, ou toute autre instance désignée à cet effet, qui, selon le cas, pourra également le sanctionner.

#### IV : LE JOUEUR ET SES REPRESENTANTS LEGAUX

##### **ARTICLE 1 :**

Tout joueur doit être licencié au Club. Il doit fournir notamment un certificat médical pour les adultes et un questionnaire de santé pour les mineurs, ainsi que tout autre document demandé dans le dossier d'inscription et s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année à l'assemblée générale.

Tout joueur majeur et arbitre devra avoir une attestation d'honorabilité rempli et signer sur le formulaire de licence.

##### **ARTICLE 2 :**

Le joueur ne pourra s'entraîner que lorsqu'il aura déposé son dossier complet au Club et que les instances fédérales compétentes l'auront validé.

##### **ARTICLE 3 :**

Le club s'engage à mettre en place un à deux entraînements par semaine (en fonction du niveau de jeu) encadrée par un éducateur, à engager une équipe en compétition, à informer ses licenciés sur la vie du club.

##### **ARTICLE 4 :**

Les joueurs mutants vers l'ASLCV Handball doivent régler leur frais de mutation, sauf convention contraire.

##### **ARTICLE 5 :**

Le matériel et les locaux (salles, vestiaires, etc.) sont indispensables à la pratique du Handball. Chacun s'engage à les respecter et à ne pas les détériorer.

##### **ARTICLE 6 :**

La présence à tous les entraînements et aux matchs est obligatoire. Cependant, en cas d'absence, les joueurs doivent avertir leur entraîneur, afin que celui-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'entraînement et des matchs. Une absence peut mettre en difficulté toute une équipe.

##### **ARTICLE 7 :**

Au cours des matchs, comme lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur, son dirigeant d'équipe, ses adversaires, les arbitres et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le Club.

##### **ARTICLE 8 :**

Tout licencié sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive et ceci quel que soit le championnat concerné (ou ses parents s'il est mineur).

##### **ARTICLE 9 :**

Un licencié convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau Directeur qui, selon le cas, pourront également le sanctionner.

##### **ARTICLE 10 :**

Le joueur doit appliquer les consignes de jeu données par leur entraîneur qui est le seul habilité à les définir.

##### **ARTICLE 11 :**

Tout joueur désireux de s'absenter ou de démissionner du Club en cours d'année doit en informer l'entraîneur et le Bureau Directeur. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

##### **ARTICLE 12 :**

Tout joueur blessé, à l'entraînement ou en match, doit impérativement prévenir le jour même de l'accident le responsable d'équipe et/ou le secrétariat du Club. La déclaration de l'accident se fait en ligne par le licencié ou son représentant légal sur le site "<https://assurances.ffhandball.fr/>"

##### **ARTICLE 13 :**

Chaque joueur ou parent représentant légal est sollicité pour effectuer le transport de l'équipe pour les matchs à l'extérieur, selon le planning établi par le responsable d'équipe en début de saison.

##### **ARTICLE 14 :**

Chaque parent représentant légal est sollicité pour le lavage des maillots de l'équipe (lavage à 30°C, interdiction de sèche-linge). Le sac des maillots doit impérativement être de retour dans le local de rangement au plus tard le mercredi d'après le match

# CHARTRE DU JOUEUR



ASL CHEMIN VERT HANDBALL  
GYMNASE DE LA PISCINE - 32 RUE DE CHAMPAGNE  
14000 CAEN

**Article 1- Engagement au sein du club:**

- Je m'engage à représenter fièrement le club de handball en portant son nom et ses couleurs avec dignité, à l'intérieur et à l'extérieur du terrain.
- Je suis un ambassadeur de l'esprit sportif, de l'éthique, et de la culture du club, et je m'efforce de promouvoir ces valeurs en permanence.

**Article 2- Respect des arbitres et des entraîneurs/coachs:**

- Je respecte les décisions des arbitres, même si je ne suis pas en accord avec celles qui sont prises.
- Je m'abstiens de tout comportement déplacé envers les arbitres, les entraîneurs et les coéquipiers.
- Je suis attentif et à l'écoute des conseils de mes entraîneurs et je m'efforce de les suivre pour améliorer mes compétences individuelles et collectives.
- En tant que joueur, vous vous devez de respecter chaque individu, sans distinction de sexe, d'âge, de race, de religion, de nationalité, de classe sociale ou de handicap.

**Article 3-Ponctualité:**

- Je suis ponctuel aux entraînements, aux matchs, aux réunions d'équipe et à toutes les activités du club.
- En cas d'indisponibilité, je m'engage à prévenir le plus tôt possible le(s) entraîneur(s) ou le(s) responsable(s) de l'équipe.

**Article 4- Tenues vestimentaires:**

- Je porte fièrement la tenue du club pendant les matchs et les compétitions officielles, en veillant à son entretien et à la propreté des tenues qui me seront confiées à tour de rôle.
- Je me dois d'avoir une tenue adéquate lors des entraînements/matches.

**Article 5- Respect des équipes adverses:**

- Je traite les joueurs, les entraîneurs et les supporters des équipes adverses avec respect et fair-play, quel que soit le résultat du match.
- Je m'abstiens de tout comportement antisportif, de provocation ou de violence envers les adversaires.

**Article 6- Respect du matériel mis à disposition:**

- Je prends soin du matériel du club, que ce soit à domicile ou en déplacement, en le manipulant avec précaution et en le rangeant après utilisation (vestiaires, ballons, banc de touche).
- En cas de perte ou de dommage matériel, je m'engage à en informer immédiatement le(s) responsables du club et à contribuer, dans la mesure du possible, à la réparation ou au remplacement.

**Article 7- Sanctions et Conséquences:**

En tant que joueur, vous êtes tenu de respecter cette charte. Tout manquement à ces principes peut entraîner des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction.

1. Violence verbale : Crier sur les joueurs, les arbitres, les salariés ou d'autres bénévoles est strictement interdit. La violence verbale peut entraîner une suspension immédiate et une éventuelle exclusion permanente de vos fonctions de bénévole.
2. Violence physique : Toute violence physique, y compris taper sur le banc, jeter des objets ou tout autre acte de violence est strictement interdite. Cela peut entraîner une exclusion immédiate et permanente de vos fonctions de bénévole.

Le Bureau de l'ASLCV Handball se réserve le droit d'évaluer chaque cas individuellement et d'appliquer les sanctions appropriées. L'ASLCV Handball se réserve également le droit de signaler tout comportement inapproprié aux autorités compétentes.

- En signant cette charte du Joueur de l'ASLCV, vous vous engagez à avoir un comportement exemplaire au sein de l'association. Tous les joueurs sont tenus de respecter et de mettre en pratique ces principes pour promouvoir un environnement respectueux, éthique et constructif au sein du club.  
Tout manquement ou comportement inapproprié pourrait entraîner une éventuelle sanction.

# CHARTRE DU BÉNÉVOLE



ASL CHEMIN VERT HANDBALL  
GYMNASE DE LA PISCINE - 32 RUE DE CHAMPAGNE  
14000 CAEN

#### **Préambule:**

L'ASLCV Handball est une section sportive de l'ASLCV qui promeut les valeurs de respect, d'inclusion, de mixité sociale et de qualité éducative. Cette charte du bénévole a pour but de guider les actions des bénévoles, en leur donnant des principes clairs et compréhensibles à suivre, pour assurer la promotion de ces valeurs.

#### **Article 1- Engagement:**

En tant que bénévole de l'ASLCV Handball, vous vous engagez à promouvoir l'esprit sportif, le respect des règles, l'intégrité, l'équité et le respect mutuel entre tous les membres du club, y compris les joueurs, les entraîneurs, les autres bénévoles, les salariés et le public.

#### **Article 2- Qualité Éducative:**

En tant que bénévole, vous êtes un acteur majeur dans la transmission des valeurs de notre club. Il est essentiel de maintenir une approche éducative positive, encourageant le développement personnel et sportif de tous les participants (apprendre à gagner en respectant son adversaire, apprendre à perdre en capitalisant sur les axes d'amélioration, apprendre à jouer en équipe, ranger le matériel ensemble etc.)

#### **Article 3- Mixité Sociale:**

L'ASLCV Handball s'engage à promouvoir la mixité sociale. En tant que bénévole, vous contribuez à cet engagement en traitant tous les membres de l'ASLCV et les clubs visiteurs de manière équitable et sans discrimination.

#### **Article 4- Respect des personnes:**

En tant que bénévole, vous devez montrer l'exemple en respectant chaque individu, sans distinction de sexe, d'âge, de race, de religion, de nationalité, de classe sociale ou de handicap. Qu'il soit adversaire, arbitre ou dirigeant.

-En tant que bénévole, vous devez respecter tous les arbitres, y compris les jeunes arbitres. Les arbitres sont essentiels à la tenue et à l'équité des matchs. Ils doivent être traités avec respect, indépendamment de leur âge, leur sexe ou leur niveau d'expérience.

-Vous devez reconnaître que l'apprentissage est un processus continu et que les erreurs peuvent survenir. Les jeunes arbitres méritent une attention particulière et un soutien supplémentaire pour leur développement. En conséquence, toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de comportement irrespectueux à leur rencontre est inacceptable.

#### **Article 5- Communication:**

Vous devez favoriser une communication ouverte, honnête et respectueuse, et être prêt à écouter et à répondre aux préoccupations des autres bénévoles, des joueurs, des salariés et de tous les membres de l'ASLCV dont les familles. En tant que bénévoles, vous devez tenir informer le/la Président-e et votre référent en cas d'absences.

#### **Article 6- Confidentialité:**

Vous devez respecter la confidentialité des informations personnelles des membres et des participants à toutes les activités du club.

#### **Article 7- Développement et Formation:**

Pour améliorer vos compétences et pour contribuer à la qualité éducative du club, vous êtes encouragé à participer à des formations proposées par l'association et la fédération.

#### **Article 8- Sanctions et Conséquences:**

En tant que bénévole, vous êtes tenu de respecter cette charte. Tout manquement à ces principes peut entraîner des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction.

1. Violence verbale : Crier sur les joueurs, les arbitres, les salariés ou d'autres bénévoles est strictement interdit. La violence verbale peut entraîner une suspension immédiate et une éventuelle exclusion permanente de vos fonctions de bénévole.

2. Violence physique : Toute violence physique, y compris taper sur le banc, jeter des objets ou tout autre acte de violence est strictement interdite. Cela peut entraîner une exclusion immédiate et permanente de vos fonctions de bénévole.

Le Bureau de l'ASL CV Handball se réserve le droit d'évaluer chaque cas individuellement et d'appliquer les sanctions appropriées. L'ASL CV Handball se réserve également le droit de signaler tout comportement inapproprié aux autorités compétentes.

En signant cette charte, je reconnais que j'ai lu et compris ses termes et conditions, et je m'engage à agir selon ces principes pour le bénéfice de l'ASL CV Handball et de sa communauté.

# CHARTRE DE L'ENTRAINEUR



ASL CHEMIN VERT HANDBALL  
GYMNASE DE LA PISCINE - 32 RUE DE CHAMPAGNE  
14000 CAEN



#### **Article 1- Les Valeurs:**

**Esprit d'équipe :** Les entraîneurs du club de handball s'engagent à promouvoir l'esprit d'équipe, la camaraderie et la solidarité parmi les joueurs. Nous croyons en la force du collectif.

**Respect :** Le respect est au cœur de notre club. Les entraîneurs doivent respecter les joueurs, les parents, les arbitres, les adversaires, et les décisions du club.

**Fair-play :** Nous encourageons le fair-play et le respect des règles du jeu. Les entraîneurs doivent enseigner à leurs joueurs l'importance de la loyauté, de l'honnêteté et du respect des adversaires.

#### **Article 2- Le Respect entre chaque entraîneur/joueur/membre du bureau:**

- Les entraîneurs s'engagent à maintenir un respect mutuel envers chaque joueur, membre du bureau et les autres entraîneurs, en reconnaissant la valeur de chaque individu au sein de l'association.
- Nous favorisons une communication ouverte et constructive entre les membres du club, en encourageant le partage d'idées, de suggestions et de préoccupations de manière respectueuse.
- En tant qu'entraîneur, vous devez montrer l'exemple en respectant chaque individu, sans distinction de sexe, d'âge, de race, de religion, de nationalité, de classe sociale ou de handicap.

#### **Articles 3- Le Respect :**

- Les entraîneurs s'engagent à respecter les décisions prises par le bureau directeur notamment en ce qui concerne le calendrier, la politique du club, et d'autres questions administratives.
- Les désaccords ou les préoccupations doivent être exprimés de manière appropriée, en utilisant le dialogue comme moyen de résoudre les conflits (le président s'engage à trouver des temps spécifiques pour échanger avec chacun)
- **Respect des adversaires :** Les entraîneurs doivent respecter les adversaires, les arbitres et les règles du jeu, quel que soit le niveau de compétition.
- **Respect de la diversité :** Nous encourageons la diversité et l'inclusion. Les entraîneurs doivent respecter la diversité culturelle, ethnique, de genre, d'âge, et tout autre facteur, parmi les joueurs et le personnel.

#### **Article 4- La Ponctualité:**

- Les entraîneurs sont ponctuels aux entraînements, aux matchs et aux réunions du club. La ponctualité est essentielle pour maintenir un environnement d'apprentissage efficace.
- En cas d'indisponibilité, les entraîneurs s'engagent à informer les joueurs et les membres du bureau en temps utile pour permettre l'anticipation du remplacement.

#### **Article 5.1- L'Engagement:**

- Les entraîneurs s'engagent à développer les compétences et les talents de chaque joueur, en veillant à leur progression individuelle et collective.
- L'engagement des entraîneurs s'étend au-delà du terrain, en participant activement aux activités du club et en contribuant à son développement.
- L'engagement est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter au fonctionnement et au développement qui doit perdurer du début à la fin de la saison.

#### **Article 5.2 - Engagement auprès des joueurs:**

**Développement des joueurs :** Les entraîneurs ont pour obligation de favoriser le développement des joueurs, en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences techniques, tactiques et physiques.

**Sécurité des joueurs :** La sécurité des joueurs est primordiale. Les entraîneurs doivent s'assurer que les installations sont sûres et que les joueurs portent l'équipement de protection adéquat.

**Communication :** Les entraîneurs doivent maintenir une communication ouverte et constructive avec les joueurs, les parents et les responsables du club. Les rapports réguliers sur la progression des joueurs sont encouragés.

#### **Article 6- Gestion du matériel et son rangement:**

- - Les entraîneurs sont responsables de l'utilisation et du rangement appropriée du matériel mis à leur disposition. Ils veillent à ce qu'il soit utilisé et rangé correctement en bon état.
- - Tout matériel endommagé doit être signalé immédiatement aux responsables de l'association.

#### **Article 7- Respect des arbitres:**

- Les entraîneurs devront respecter les décisions des arbitres, même en cas de désaccord. Les critiques doivent rester constructives et respectueuses. Tout manquement à cet article pourrait être accompagné d'éventuelles sanctions selon le délit.

#### **Article 8- La Tenue vestimentaire:**

- Les entraîneurs s'engagent à porter une tenue adéquate lors des séances d'entraînement (jogging / short) le respect des tenues exigées pour un joueur passe également par le comportement irréprochables de l'entraîneur.

#### **Article 9- Mixité Sociale:**

L'ASLCV Handball s'engage à promouvoir la mixité sociale. En tant qu'entraîneur, vous contribuez à cet engagement en traitant tous les membres de l'ASLCV et les clubs visiteurs de manière équitable et sans discrimination.

#### **Article 10- Sanctions et Conséquences:**

En tant qu'entraîneur bénévole ou salarié, vous êtes tenu de respecter cette charte. Tout manquement à ces principes peut entraîner des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction.

1. Violence verbale : Crier sur les joueurs, les arbitres, les salariés ou d'autres bénévoles est strictement interdit. La violence verbale peut entraîner une suspension immédiate et une éventuelle exclusion permanente de vos fonctions de bénévole.

2. Violence physique : Toute violence physique, y compris taper sur le banc, jeter des objets ou tout autre acte de violence est strictement interdite. Cela peut entraîner une exclusion immédiate et permanente de vos fonctions de bénévole.

Le Bureau de l'ASLCV Handball se réserve le droit d'évaluer chaque cas individuellement et d'appliquer les sanctions appropriées. L'ASLCV Handball se réserve également le droit de signaler tout comportement inapproprié aux autorités compétentes.